

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Date de Convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, M. Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES

Excusés (és) :

Mme Marion COMPE
Mme Annie THABARET
Mme Sylviane MICHALLET

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Madame Annie Thabaret donne pouvoir à Madame Béatrice SONNIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent COUTURIER

M. Le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2022.

Intervention de M. Valvidarès Montès qui souhaite faire rajouter les propos qu'il a tenu lors du débat concernant l'agent qui intervient en classe de GS/CP ainsi que sur le mode de recrutement.

Le compte-rendu du conseil municipal du mois d'octobre est donc modifié et les propos tenus par M. Valvidarès sont rajoutés.

1°) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023.

Monsieur le Maire rappelle des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de permettre à la commune de procéder à une continuité de paiement dès le 1er janvier 2023, Monsieur le Maire propose d'approuver les ouvertures anticipées des crédits d'investissements.

Il précise que :

Ces crédits seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption :

Cette autorisation est basée sur les crédits ouverts au budget 2022 mais ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1- Budget principal

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts) = 1 317 839.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 329 459.75 € soit 25 % 1 317 839.00€

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Montant inscrit au budget primitif 2022 (hors AP)	Ouvertures anticipées de crédits pour l'exercice 2023 (25 % hors AP)
20 – Immobilisations incorporelles	120 000.00	30 000.00
21 – Immobilisations corporelles	89 960.00	22 490.00
23 – Immobilisations en cours	1 107 879.00	276 969.75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et annexe dans les conditions exposées ci-dessus.

→ Adopté à l'unanimité

Question de Mme Kabir : pourquoi n'avons-nous pas reçu le document par mail ?

Réponse de M. Le Maire : nous venons de recevoir la validation du document par le Trésor Public. Cette délibération est systématique dans les collectivités puisqu'elle permet de poursuivre les mandatements des factures d'investissement.

2°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 1er juin 2022,

Considérant que la commune de Cheyssieu s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1er janvier 2023 (obligatoire pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2024),

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements,

établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Adoption sur option volontaire, d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- Vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget,
- Présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits :

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Et que :

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera à l'actuel budget M14,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera applicable au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Autorise la mise en place par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la commune de Cheyssieu,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

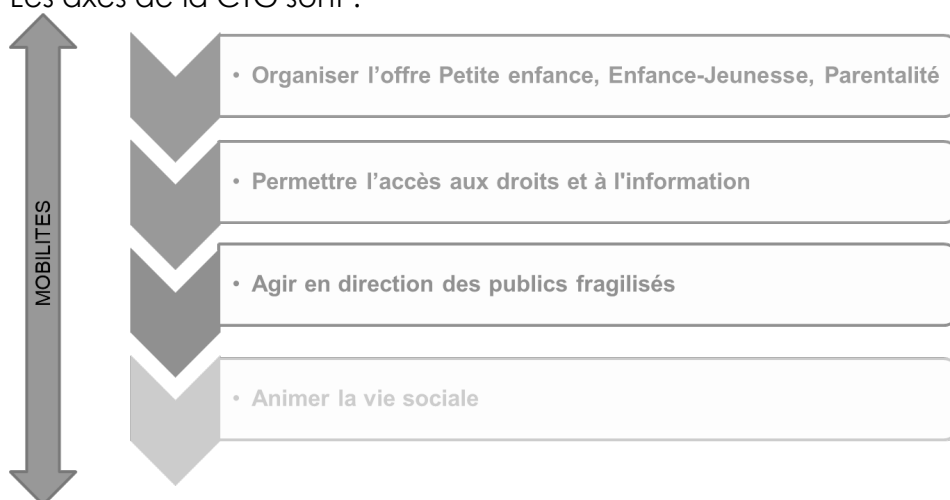
→ Adopté à l'unanimité

3°) Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale

Nouvel outil partenarial intercommunal et communal :

- Au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans (2023-2027) à la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022.
- Une approche transversale partant des besoins des familles
- D'aller au-delà des compétences socle connus dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la Culture.
- D'associer d'autres signataires en plus de la CAF : le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi
- En annexe les axes et objectifs de la CTG et modèle de la convention cadre

Les axes de la CTG sont :



La Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Autorise le Maire à signer ladite convention CTG et ses avenants à venir,

Charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

→ Adopté à l'unanimité

4°) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 au Centre Social Oviv

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le centre social (CS) OVIV, portant sur les exercices 2023 à 2026 afin d'être en adéquation avec la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF.

La convention précise les différents projets ou actions ainsi que les financements qui les accompagnent.

Pour la fonction pilotage famille, logistique : la participation des collectivités s'élève à 183 281.98€.

Cette fonction intervient à part égale sur l'ensemble des communes, donc est divisée par 7.

La commune de Cheyssieu alloue une subvention d'un montant de (majoration de 2 % par an) :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	26 183.14 €	26 706.80 €	27 240.94 €	27 785.76 €

La participation des collectivités pour les actions inscrites à la Convention Territoriale Globale soit :

- ALSH 3-11 ans
- ALSH 12-17 ans
- Ludothèque

Représente un montant total de participation à hauteur de 134 461.00€

La commune de Cheyssieu alloue une subvention d'un montant de (majoration de 2 % par an) :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	20 169.15 €	20 572.53 €	20 983.98 €	21 403.66 €

La participation financière de Cheyssieu passe de 39 462 € en 2022 à :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	46 352.29 €	47 279.33 €	48 224.92 €	49 189.42 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Le Centre Social OVIV portant sur la période 2023-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n°2022/12/003 du 14 décembre 2022 portant approbation de La Convention Territoriale Globale

- ❖ Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association du centre social OVIV portant sur la période 2023-2026 dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Maire.
- ❖ Mandate Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ❖ S'engage à inscrire au budget municipal les crédits nécessaires au règlement des engagements municipaux.

→ Adopté par 10 voix pour et 3 abstentions.

Question de M. Valvidarès Montès : les comptes du Centre Social Oviv sont-ils à l'équilibre ?

M. Le Maire fait une rétrospective sur l'historique du Centre Social. Il précise que le budget 2023 présenté est équilibré.

M. Le Maire précise que le document présenté ne peut-être diffusé puisqu'il n'a pas encore été voté en conseil d'administration, ce que confirme Mme Dussart, membre du CA.

5°) Mise à disposition de personnel - Gestion et facturation des temps périscolaires

Dans le cadre d'un partenariat constructif, visant à consolider et pérenniser les emplois, et à renforcer l'accueil périscolaire, le Centre Social OVIV et la Commune ont élaboré un projet commun, permettant l'encadrement périscolaire pour l'école, et l'encadrement de la pause méridienne et éventuellement quelques heures d'aide aux enseignants sur le groupe scolaire de la Commune.

Cette mise à disposition prend effet le 1er septembre 2022 et sera reconduite tacitement sauf dénonciation par une des deux parties avant le 1er mai de chaque année.

Dit que la mise à disposition hebdomadaire en période scolaire pour les accueils périscolaires s'élève à 24H au taux horaire de 19€.

Sur la période concernée, le salarié sera mis à disposition sur les horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

- Périscolaire matin : 7h00-8h30
- Périscolaire midi : 11h30-13h30
- Périscolaire soir : 16h15-18h15

Le personnel mis à disposition est pleinement intégré à l'équipe d'animation et participe aux différentes réunions du secteur enfance et du centre social à hauteur de 2h/semaine.

Dit que la mise à disposition hebdomadaire en période scolaire pour l'entretien s'élève à 14H au taux horaire de 19€.

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

- Nettoyage des locaux scolaires et périscolaires 16h15-19h45

Précise que la facturation sera établie de la façon suivante :

- Un coût horaire de 19€ toutes charges comprises
- Un montant de participation des familles défini par le Centre Social Oviv selon les quotients familiaux,

Les frais de logiciel et de maintenance de l'application G-ALSH sont à la charge de la Commune et s'élèvent à 1 909.20€.

Chaque facture sera établie mensuellement sur le modèle suivant :

Heures de mise à disposition réelles X 19€ de l'heure + frais de logiciel - la participation des familles aux temps périscolaires.

Chaque facture sera accompagnée des justificatifs.

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 chapitre 11, article 611

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 10 voix pour et 3 abstentions, la méthode de gestion et facturation des temps périscolaires,

6°) Programme de Réussite Educative (PRE) : convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC.

Monsieur le Maire expose que le Programme de Réussite Educative est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

La communauté de communes a souhaité élargir ce dispositif, déjà existant pour les enfants des quartiers prioritaires. Ainsi, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2022, a validé, par un vote unanime, la reprise du portage du PRE par l'intercommunalité et sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a aussi arrêté le plan de financement du dispositif en proposant une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Monsieur/Madame le Maire donne lecture du projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025 qui précise les engagements d'EBER et ceux de la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune est de 514 € (1 028 habitants X 0.50€).

Cette contribution sera recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;
- Vu le projet de convention présenté aux membres du conseil ;
- Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de l'élargissement du PRE à l'ensemble des communes d'EBER CC ;

A l'unanimité de ses membres

- VALIDE la contribution de la commune de la commune de Cheyssieu à hauteur de 0,5 € par habitant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Question de M. Valvidarès Montès : comment fonctionne le dispositif ?
M. Le Maire rappelle les explications données précédemment.

7°) Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de Cheyssieu.

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers chauffés à l'électricité volontaires un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des

occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarrage porte à porte).

La commune accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche et qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Approuve le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.
- * Accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

8°) Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement. SAS METHAVAREZE : demandes d'affichage et d'avis du conseil municipal

La SAS METHAVAREZE a déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations une demande d'enregistrement en vue de mettre en place une unité de méthanisation agricole sur la commune de Auberives-sur-Varèze, au 2437 route des Granges.

Ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairie de Auberives-sur-Varèze, du lundi 12 décembre 2022 à 8h30 au mardi 17 janvier 2023 à 17h30.

La commune de Cheyssieu se trouvant incluse dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation projetée et/ou concernée par le plan d'épandage, le conseil municipal est amené à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Après présentation au Conseil Municipal :

10 avis pour, 3 abstentions

Présentation des rapports d'activités :

- EBER : rapport 2021 sur le prix et la qualité du service Eau potable-assainissement
- EBER : rapport d'activités 2021